



ENTRE LE PARTENAIRE	ET L'ASSOCIATION VINTAGE MUSIC CLUB
La société ayant son siège social à représenté par M./Mme.....	66, avenue de la libération—83560 Vinon sur Verdon Représentée par son président Mr Ryckebusch Jean-Marc, Ci-après désignée par "l'Association"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre votre société et l'association avec le choix d'une formule de sponsoring concernant la septième édition des VINESTIVALES, festival de musique qui se déroulera les 24 et 25 juin 2016 à partir de 19h sur le cours à Vinon sur Verdon.

- ⇒ Formule **PARTENAIRE** à 50€ : Apparition de votre logo sur nos programmes de présentation (affiches spécifiques présentes sur le site même du festival)
- ⇒ Formule **GRAND PARTENAIRE** à 150€ : Apparition de votre logo sur les affiches du festival (diffusées dans toute la région)
- ⇒ Formule **PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ** à 200€ : Apparition de votre logo sur les affiches du festival et les flyers
- ⇒ Formule **PARTENAIRE PRESTIGE** à 300€ et plus : Apparition de votre logo sur les affiches du festival, les flyers, sur nos banderoles publicitaires et vous avez la possibilité de disposer vos banderoles publicitaires sur le site du festival (l'emplacement est défini en accord avec les organisateurs des VInestivales)

NB: si pour quelques raisons que ce soit, la manifestation n'avait pas lieu, les parties conviendront ensemble de la participation à un événement similaire dans les mêmes conditions

ARTICLE 2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Nous nous engageons à communiquer l'image de votre société à l'occasion de notre manifestation à travers les supports de communication définis précédemment dans la formule choisie.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE VOTRE SOCIETE

Le montant associé à la formule choisie est accepté par la société qui ne pourra s'opposer à son paiement.

ARTICLE 4. CONFIDENTIALITE

Les Parties garantissent la confidentialité des informations échangées dans le cadre du présent Contrat. Chacune des Parties au présent Contrat s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations, ou connaissances relatives à l'autre partie, auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de la négociation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat ou de toute autre.

Hormis ce qui est requis par la loi et sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie, chacune des Parties s'engage notamment à ne divulguer aucune information de ce type à quelle que personne que ce soit, dans le cadre de toute autre mission, pour le compte de toute autre personne, ou à des fins personnelles.

La présente obligation de confidentialité continuera à s'appliquer après la fin des Prestations ou la rupture de la relation contractuelle entre les Parties, qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5. ASSURANCES

L'association certifie être assurée contre tous les risques et notamment contre les risques engageant sa responsabilité civile dans le cadre de son événement.

ARTICLE 6. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit.

LE PARTENAIRE	L'ASSOCIATION VINTAGE MUSIC CLUB
Choix de la formule.....	Fait à
Pour la somme de€	Le/...../.....
Fait à Le/...../.....	